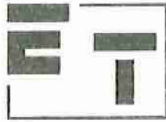




N° 234-INSP.



Distributienetbeheerder : Sibelga
Gestionnaire de réseau de distribution :

Nr teller : 19413031
N° comp :

Verslag van onderzoek:
Rapport de contrôle:

N°: 3410398/1

EAN code

Table with columns for Aard onderzoek (AREI 86, 87/86, 87/88, 88, 95, 97, 270, 271, 271bis, 276), TT TN IT, and Voorschr. netbeheerder.

Table with columns for Tijdelijk (Temporaire), Kermisinstallatie (Install. Foraine), Indienststelling (Mise en service), Uitbreiding (Extension), and Vernieuwing (Renouvellement).

Plaats van het onderzoek:
Lieu du contrôle: Av. de Berchem St-Agath 9, 1081 Bxl

Eigenaar / Propriétaire: [Redacted]
Adres / Adresse: [Redacted]

Installateur: [Redacted]
BTW / TVA: [Redacted]

Datum van het onderzoek: 20/06/07
Date du contrôle:
Inspecteur: Paternoster

Onderzoek / Contrôle: Woning / maison, Appart. 1ste etage

Table with columns for Spanning (Tension), Meter / bord verbinding (Liaison compteur-tableau), and Max. beveiliging (Protection max.).

Table with columns for Aardelektrode (Electrode de terre), Isolatie (Isolement), and Aantal verdeelborden (Nombre de tableaux).

Table with columns for Differentieelschakelaars (Interrupteurs différentiels), Aantal eindstroombanen (Nombre des circuits terminaux), and Test results (Test ΔIn, AREI / RGIE).

Table with columns for Visueel nazicht (Contrôle visuel) and Indirecte aanraking (Contact indirect).

Table with columns for Aansluitingen (Raccordements) and Potentiaalvereffeningen (Liaisons equipotentiëles).

Inbreuken/Infractions: (zie keerzijde / voir verso)
Opmerkingen/Remarques: Nkaut
ELECTRO-TEST V.Z.W. - ASBL
Michael PATERNOSTER
Inspecteur
G.s.m.: 0496/71.11.28
Datum/date:

Besluit / Conclusion
De installatie is conform met het AREI en mag in dienst gesteld worden in dienst blijven.
L'installation est conforme au RGIE et peut être mise en service - rester en service.
De algemene differentieelschakelaar is verzegeld met een loodje met het teken E.T.
L'interrupteur différentiel général est scellé par plomb portant l'insigne E.T.
Het ééndraadschema en opstellingsschema werden voor gezien getekend en stemmen overeen met de installatie.
Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés et sont conforme avec l'installation.
Overeenkomstig artikel 274 van het AREI, moeten zonder vertraging de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de vastgestelde inbreuken te doen verdwijnen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij het indienst blijven van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen of goederen.
Conformément à l'art. 274 du RGIE les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Het controlebezoek door ET voorzien door art. 271 van het AREI moet plaats hebben uiterlijk op: 20/06/2008
La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le:
voor de directeur, de inspecteur: Paternoster

NOTE: a) obligation de conserver le P.V. de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique; b) obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique; c) obligation d'avis immédiat en cas de nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapp. Ets/EI.1.04

INBREUKEN

A. AARDING

1. De spreiding van de aardingsweerstand is hoger dan 30 Ohm.
2. De spreiding van de aardingsweerstand is hoger dan 100 Ohm.
3. De spreiding van de aardingsweerstand is te hoog volgens de gevoeligheid van de differentieelschakelaar.
4. Er is geen aardelektrode/aardingslus aanwezig.
5. De aardgeleider heeft een onvoldoende sectie (min. 16mm² Cu).
6. De aardingsonderbreker is niet aanwezig.

B. EQUIPOTENTIALE VERBINDINGEN (E.V.)

1. E.V. niet aanwezig.
2. E.V. niet bevestigd volgens de regels van de kunst.
3. De sectie van de hoofd E.V. is onvoldoende (min. 6 mm²).
4. Bijkomende E.V. in badkamer niet geplaatst of onjuist.
5. Bijkomende E.V. bezitten een onvoldoende sectie (beschermd 2,5 mm²).
6. De continuïteit is niet verzekerd.
7. De kleurcode is onjuist.

C. ISOLATIEWEERSTAND

1. Per kring : minder dan 500 kOhm

D. DIFFERENTIEELSCHAKELAARS (D.S.)

1. Er zijn geen D.S. aanwezig.
2. De nominale stroom van de Algemene D.S. (A.D.S.) bedraagt minder dan 40A.
3. De nominale stroom van D.S. is onvoldoende.
4. De verzegelploaatjes van de A.D.S. zijn niet aanwezig.
5. Er is geen D.S. geplaatst voor de beveiliging van de badkamer, wasmachine...
6. Test AIn : N.O.K.
7. Test 2,5. ΔIn : N.O.K.

E. VERDEELBORD(EN) EN KRINGEN

1. De kringen zijn niet of onjuist gemerkt.
2. Het bord is niet bereikbaar of niet op een hoogte van +/- 1,5 m geplaatst.
3. Rechtstroekse aanraking is mogelijk.
4. Er zijn geen kalibreerelementen geplaatst of deze zijn niet in functie van draadsecties.
5. Er zijn overhangde veiligheidsaanwezig.
6. Er zijn geen 2 kringen minimum aanwezig voor de verlichting.

F. LEIDINGEN

1. Niet gebruikte leidingen zijn niet verwijderd.
2. Er is geen reglementaire kleurcode gebruikt.
3. De aanwezige blauwe geleider wordt gebruikt als fasegeleider en er is een andere kleur beschikbaar.
4. Kabels zijn niet beschermd bij muurdoorvoering.
5. Kabels en PVC buis zijn niet mechanisch beschermd over een afstand van 10 cm boven het vloerniveau.
6. De gebruikte XVB en XFVB kabels verzonken in de muur volgen niet de voorgeschreven trajecten.
7. Installatiechaad niet beschermd of niet reglementair.

G. SCHAKELAARS EN STOPCONTACTEN

1. De stopcontacten zijn niet op voldoende hoogte van het vloerniveau geplaatst (van as tot vloer : 25 cm in vochtige lokalen en 15 cm droge lokalen).
2. Een schakelaar(s) slijdt niet de fasegeleider.
3. Het gebruikte materiaal stemt niet overeen met de vereiste beschermingsgraad.
4. Directe aanraking mogelijk

H. TOESTELLEN

1. De gebruikte toestellen dragen geen gelijkvormigheidslabell van een erkend Europees labo.
2. De toestellen voldoen niet aan de gewenste beschermingsgraad.
3. De isolatieklasse stemt niet overeen met de plaats van het toestel
4. De verwarmingstoestellen zijn nog niet geplaatst.
5. Directe aanraking mogelijk

I. VISUEEL NAZICHT

1. Algemene opmerkingen
2. Directe aanraking mogelijk
3. Indirecte aanraking mogelijk

J. ELEKTRISCH DOSSIER

1. Eéndraadschema niet aanwezig
2. Situatieschema niet aanwezig

INFRACTIONS

A. PRISE DE TERRE

1. La résistance de la prise de terre dépasse 30 Ohms.
2. La résistance de la prise de terre dépasse 100 Ohms.
3. La résistance de la prise de terre est trop élevée en fonction de la sensibilité de l'interrupteur différentiel.
4. Absence d'une électrode de terre (boucle de terre)
5. La section du conducteur de mise à la terre est insuffisante (min 16 mm²Cu).
6. Il n'existe pas de coupe-terre.

B. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES (L.E.)

1. L.E. non réalisées.
2. L.E. non fixées d'après les règles de l'art.
3. La section de la L.E. principale est insuffisante (min 6 mm²).
4. L.E. supplément. dans salle de bains non réalisées ou incorrectes.
5. L.E. suppl. ont une section insuffisante (protégées 2,5 mm²).
6. La continuité n'est pas assurée.
7. Le code des couleurs n'est pas correct.

C. RESISTANCE D'ISOLEMENT

1. Par circuit : inférieure à 500 kOhm.

D. INTERRUPTEURS DIFFERENTIELS (I.D.)

1. Absence de différentiels.
2. Le courant nominal de P.I.D. général est inférieur à 40A.
3. Le courant nominal de P.I.D. est insuffisant.
4. Les plaquettes de plombage de P.I.D. général manquent.
5. Absence d'un I.D. pour salle de bains, machine à laver...
6. Teste AIn : P.O.K.
7. Teste 2,5.ΔIn : P.O.K.

E. TABLEAU(X) DE DISTRIBUTION ET CIRCUITS

1. Les circuits ne sont pas ou incorrectement marqués.
2. Le tableau n'est pas accessible ou n'est pas à une hauteur de +/- 1,5 m.
3. Contact direct est possible.
4. Absence d'éléments de calibrage ou inadaptés en fonction des sections des canalisations.
5. Il y a des fusibles pontés.
6. Il n'y a pas au minimum 2 circuits d'éclairage.

F. CANALISATIONS

1. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées.
2. Il n'y a pas de code de couleurs réglementaire utilisé.
3. Le conducteur bleu présent est utilisé comme conducteur de phase et une autre couleur est disponible.
4. Les conduct. ne sont pas protégés dans les traversées des murs.
5. Conduct. et tubes PVC ne sont pas protégés mécaniquement à une distance de 10 cm au-dessus du niveau de sol.
6. Les canalisations XVB et XFVB noyées dans le mur, ne suivent pas le parcours privilégié.
7. Conducteur d'installation non protégé ou pas réglementaire.

G. INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT

1. Les prises de courant ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis à vis du niveau de sol (25 cm dans des locaux humides et 15 cm dans des locaux secs).
2. Le conducteur de neutre est coupé au lieu du conducteur de phase.
3. Le matériel utilisé n'est pas conforme au degré de protection exigé.
4. Contact direct possible

H. APPAREILS

1. Les appareils utilisés ne sont pas pourvus d'un label de conformité d'un labo européen agréé.
2. Les appareils ne répondent pas au degré de protection exigé.
3. La classe d'isolation n'est pas en conformité avec l'emplacement de l'appareil.
4. Les appareils de chauffage électrique ne sont pas encore installés.
5. Contact direct possible

I. CONTRÔLE VISUEL

1. Remarques générales
2. Contact direct possible
3. Contact indirect possible

J. DOSSIER ELECTRIQUE

1. Le schéma utilitaire n'est pas présent.
2. Le schéma de position n'est pas présent.



N° 234-INSP.



ELECTRO-TEST

V.Z.W. ASBL

Kerkstraat 33 - 1820 Melsbroek

Officieel erkend controleorganisme / organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder : Gestionnaire de réseau de distribution : Sibelga

Nr teller : N° comp : 20613001

Verslag van onderzoek: Rapport de contrôle:

N°: 34/0302/1

EAN code

Table with columns for Aard onderzoek, Genre de contrôle, AREI 86, 87/86, 87/88, 88, 95, 97, 270, 271, 271bis, 276, TT TN IT, and Voorsch. netbeheerder.

Table with columns for Tijdelijk, Kermisinstallatie, Indienststelling, Uitbreiding, Vernieuwing, and their respective sub-labels.

Plaats van het onderzoek: Lieu du contrôle: Av. de Berchem St. Agath 9, 1811 Brl

Eigenaar: Propriétaire: Adres: Adresse:

Installateur: BTW / TVA:

Datum van het onderzoek: Ik. / C.I.:

Date du contrôle: 20/06/07 Inspecteur:

Onderzoek / Contrôle: Woning / maison, Appart. 12 etage

Table with columns for Spanning, Tension, Meter / bord verbinding, Liaison compteur-tableau, Max. beveiliging, and Protection max.

Table with columns for Aardelektrode, Electrode de terre, Isolatie, Isolement, M ohm, Aantal verdeelborden, and Nombre de tableaux.

Table with columns for Differentieelschakelaars, Aantal eindstroombanen, Test ΔIn, 2,5 ΔIn, and AREI / RGIE.

Table with columns for Visueel nazicht, Contrôle visuel, algemeen, directe aanraking, contact direct, Indirecte aanraking, and Contact indirect.

Table with columns for Aansluitingen, Raccordements, and Potentiaalvereffeningen, Liaisons equipotentiëles.

Inbreuken/Infractions: Opmerkingen/Remarques: VISUM: Electro-Test V.Z.W. - ASBL Michael PATEANOSTER Inspecteur G.s.m. : 049671 11 28 Datum/date:

Besluit / Conclusion: De installatie is - niet - conform met het AREI en mag - niet - tijdelijk - in dienst gesteld worden - in dienst blijven. L'installation est - n'est pas - conforme au RGIE et peut - ne peut pas - temporairement - être mise en service - rester en service.

NOTE: a) de verplichting... b) de verplichting... c) de verplichting... d) de verplichting...

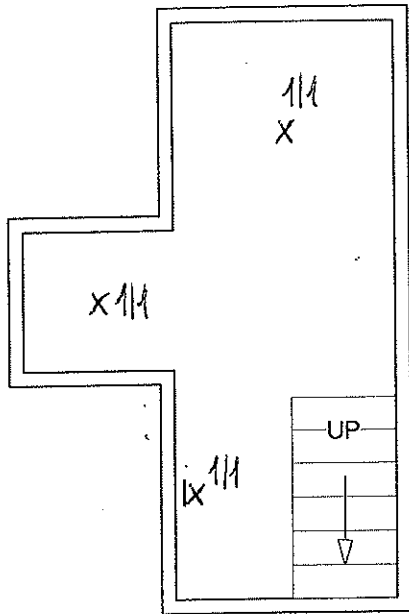
NOTE: a) l'obligation de conserver... b) l'obligation de renseigner... c) l'obligation de sauvegarder... d) l'obligation de contrôler...

P2/2

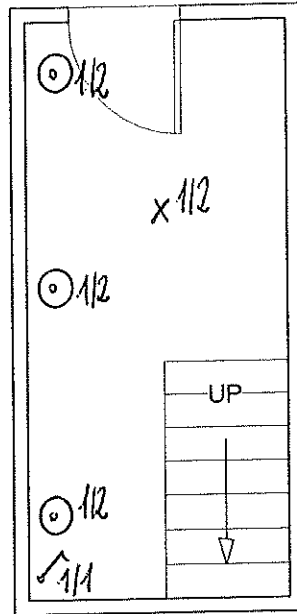
Avenue Berchem - St. Agathe
1081 Bruxelles

24 JULI 2007

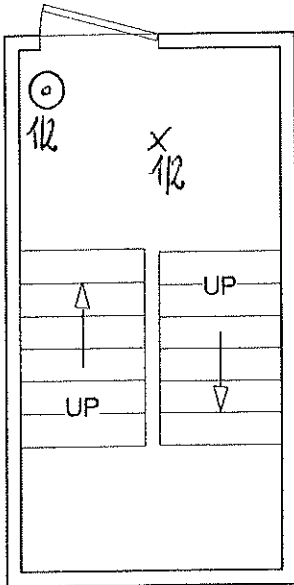
caves



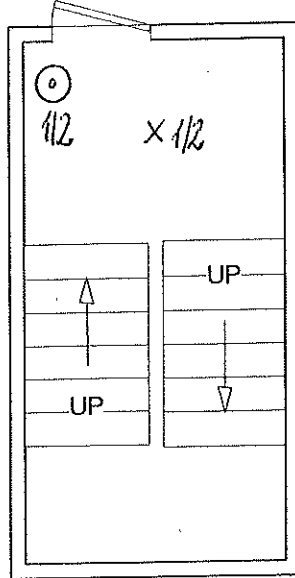
rez-de-chaussée



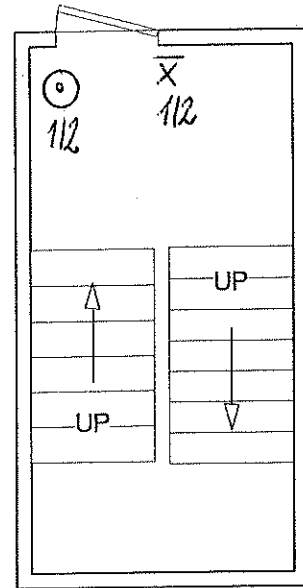
1. étage



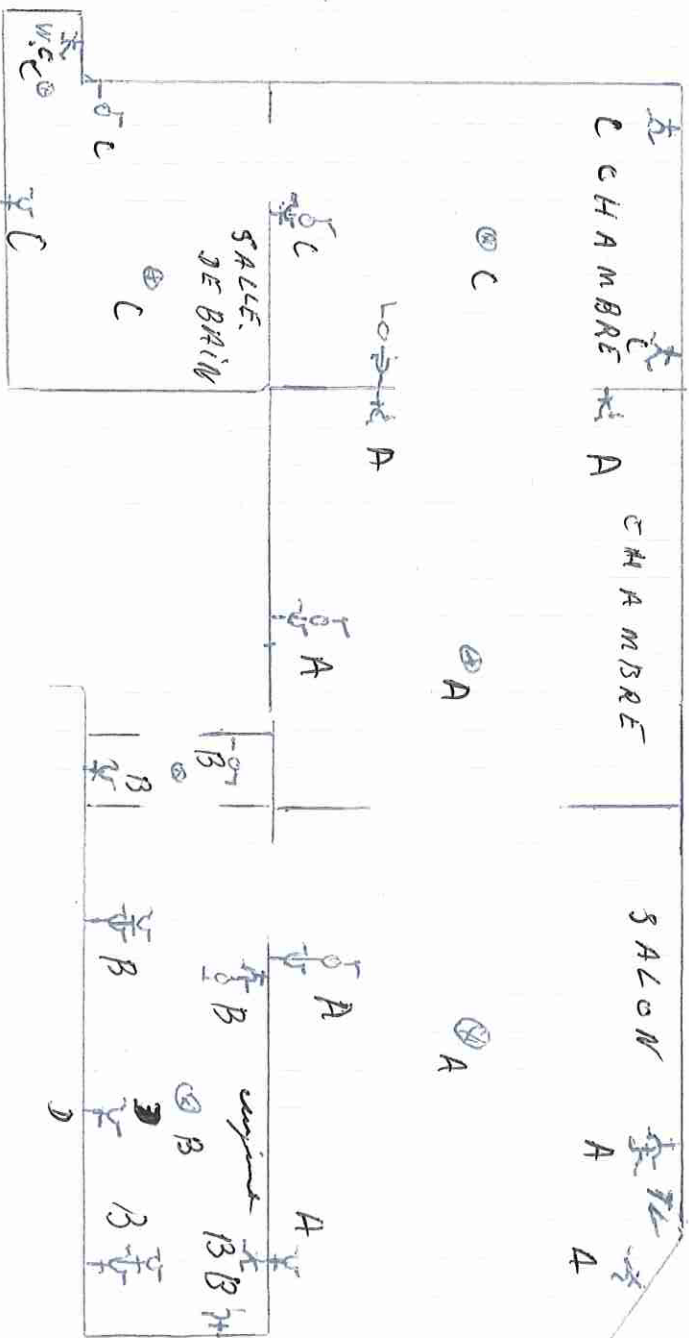
2. étage



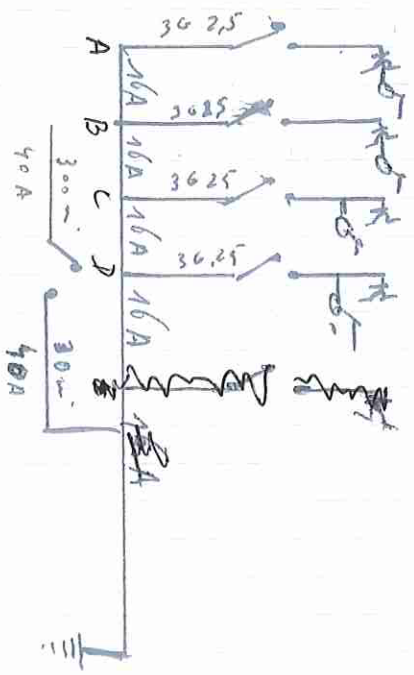
3. étage



AVS-VINCOTTE BELGIUM
E. MEVIS
N° 0675
GBM / 0477 72 63 12



ELECTRO-TEST VZLU. - 658L
 Michael PRIGANOSTER
 Inspecteur
 G.s.m. : 0496171 11 28

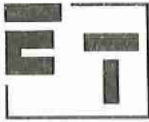


*Centrale,
Sate oski n*

20/06/09



ELECTRO-TEST VZLU. -ASRL
 Michael PRTRNOSTER
 Inspektor
 G.s.m. : 0496/71 71 28



ELECTRO-TEST

V.Z.W.
ASBL

Steenwagenstraat 48 - 1820 MELSBRÖEK



Officieel erkend controleorganisme / Organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder :
Gestionnaire de réseau de distribution : *S.P.P.*

Nr teller : *9422.1601*
N° comp :

Index : *18662*
Index :

Verslag van onderzoek

Rapport de contrôle

Nr : *34* / *0810* / *1*
N° :

Iste indienststelling :
1ère mise en service :

aanpassing :
adaptation :

Aard onderzoek : gasinstallatie
Genre de contrôle : installation gaz

habilitatie :
habilitation :

periodiek :
périodique :

Plaats van het onderzoek : *Ar. de Borspoort St. Anthonis 1081 Bxl*
Lieu du contrôle :

Eigenaar / Propriétaire : *[Redacted]*

BTW / TVA :
Ik. / C.I. :

Installateur :

Datum van het onderzoek : *17/12/07*
Date du contrôle : Inspecteur : *Paternoster*

Onderzoek / Contrôle : woning / maison apart. *1e etage* atelier
Soort gas / sorte gaz : aardgas G20 gaz naturel butaan / butane
 aardgas G25 gaz naturel propaan / propane

Druk aan teller of tank:
Pression au compteur ou citerne :

mbar

Binneninstallatie (materiaal, verbindingen, dichtheidsproducten) :
Installation intérieure (matériaux, raccords, produits d'étanchéité) :

*existante en acier 1/4
Cuivre 22 mm.*

Aangesloten toestellen : *conduite Carbone (cuisinière), C.12 Bullex 24 kw*
Appareils raccordés :

Dichtheidsproef : *ok*
Contrôle d'étanchéité :

Uitgevoerd met : teller compteur druk : pression : mbar tester zeep of schuim savon ou mousse

op ganse installatie : sur installation complète : op gedeelte installatie : sur installation partielle :

Beschrijving / Description :
.....
.....

Opmerkingen / Remarques :
Néant
.....
.....

Nazicht volgens de laatste versie van in voege zijnde normen
Contrôle fait suivant dernière version des normes en vigueur

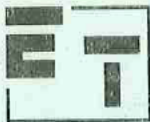
NBN D 51003-51004

De inspecteur,
L'inspecteur,

CONFORMITEIT VAN DE INSTALLATIE NEE/ NON
CONFORMITE DE L'INSTALLATION JA / OUI

Michael PATERNOSTER
Inspecteur
G.s.m. : 0470/711188

Paternoster



ELECTRO-TEST

V.Z.W.
ASBL

Steenwagenstraat 48 - 1820 MELSBROEK



Officieel erkend controleorganisme / Organisme de contrôle agréé

Distributienetbeheerder : Gestionnaire de réseau de distribution : <u>Sibelco</u>	Nr teller : <u>2422-1601</u> N° comp :	Index : <u>12668</u> Index :
--	---	---------------------------------

Verslag van onderzoek Rapport de contrôle

Nr : <u>34</u> / <u>0810</u> / <u>1</u>
N° :

Aard onderzoek : gasinstallatie
Genre de contrôle : installation gaz

Iste indienststelling : 1ère mise en service : <input type="checkbox"/>	aanpassing : adaptation : <input checked="" type="checkbox"/>
habilitatie : habilitation : <input type="checkbox"/>	periodiek : périodique : <input type="checkbox"/>

Plaats van het onderzoek : Av. de Berchem St. Amand 9, 10813
Lieu du contrôle : XXXXXXXXXX

Eigenaar / Propriétaire : XXXXXXXXXX

Installateur : "

Datum van het onderzoek : 17/12/07
Date du contrôle :

BTW / TVA :
Ik. / C.I. :

Inspecteur : Paternoster

Onderzoek / Contrôle : woning / maison appart. 1 et 2 atelier.....

Soort gas / sorte gaz : aardgas G20 gaz naturel butaan / butane

aardgas G25 gaz naturel propaan / propane

Druk aan teller of tank:
Pression au compteur ou citerne : mbar

Binneninstallatie (materiaal, verbindingen, dichtheidsproducten):
Installation intérieure (matériaux, raccords, produits d'étanchéité):

existente en koper 1/4
Cuivre 22 mm

Aangesloten toestellen : Coördinatoren (aansluiting), C12 Babel 24 kw
Appareils raccordés :

Dichtheidsproef : ok
Contrôle d'étanchéité :

Uitgevoerd met : teller compteur druk : mbar tester zeep of schuim savon ou mousse

op ganse installatie : op gedeelte installatie :
sur installation complète : sur installation partielle :

Opmerkingen / Remarques : Niut

Nazicht volgens de laatste versie van in voege zijnde normen
Contrôle fait suivant dernière version des normes en vigueur

NBN D 51003-51004

De inspecteur,
L'inspecteur,

CONFORMITEIT VAN DE INSTALLATIE CONFORMITE DE L'INSTALLATION	<input type="checkbox"/> NEE/ NON <input checked="" type="checkbox"/> JA / OUI	 ELECTRO-TEST V.Z.W. - ASBL Michael PATERNOSTER Inspecteur G.s.m. : 049571 11 28
---	---	--

RAPPGS1.02



AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

Rés. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Wallonie : Tél.: 081 432 611

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 1006750701 VR Membre n°: Demandeur: ETS ELECTRA

Responsable des travaux: Données: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: ETS Electro
N° carte d'identité:
N° TVA: BE 462734738

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) RGPT
Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271 bis Unité d'habitation
mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 271 périodique contrôle Art 88 Partis communes
Art 276 renforcement transfert de propriété Autre

Données générales de l'installation électrique:
EAN 541448960005443773
Compt. kWh n°: 34039481 Index jour: nuit:
Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 16
Tension nominale: 230V 3x230V 3N400V
Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100
Câble d'alimentation tableau principal: 2 X 10 mm² Type: KAT 5F
Description installation: Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:
Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel /section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 15 Ohm Isolement général: 50 M Ohm Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Table with 2 columns: Infractions (Nouvelle installation, Installation existante, Remarques) and Visa (Visa GRD, Mandataire GRD, Visa)

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le .../.../...
par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur: MIEVIS
Nom: Agent n°: 675 Date: 25/07/2007
Annexe(s): Schéma(s) de position: 1 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Signature Pour le Directeur Général:
AIB-VINÇOTTE BELGIUM
MIEVIS
N°R. 0675
GSM: 0477 72 63 12

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- A. ISOLATION**
- 1101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- B. PRISE DE TERRE**
- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02 206 41 11 (art.86.01 du RGIE).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune (art.199 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).
- C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES**
- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).
- D. DIFFERENTIEL**
- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuses, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE).
- (*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).
- E. SCHEMAS**
- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).
- F. TABLEAU ELECTRIQUE**
- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux - ment choisi.
- 1062 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.86.07 du RGIE).
- 1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.08 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1.50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).
- 1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).
- 1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calbrage (art.251.01 du RGIE).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1707 Adapter le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatés de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) press(s) en canalisation de section 2,5 mm²; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prises) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE).
- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphase. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).
- G. CONDUCTEUR DE PROTECTION**
- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE).
- H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS**
- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
- 1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armés) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traverse des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
- 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou CV/GVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (art.214, 02 du RGIE).
- 1815 Placer sous tubes ou goudilles adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.203 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).
- I. APPAREILLAGE**
- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refaire.
- 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207,07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs.(art.250 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité entaillé (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alevées à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
- 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).
- 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP-XX-D) (art. 19, 49.01 du RGIE).
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans les salles de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés, (classe 0; art. 30.07 a, 86.04 du RGIE).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGIE).
- 1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
- 1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).
- J. PROTECTION INCENDIE**
- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur et/ou améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 248 du RGIE).